

N° la Rochelle  
le 30.9.1961

61.080

Ponts et Chaussées, M. Faroux, propriétaire d'un terrain au n° 1 du D<sup>r</sup> Poche, est tenu d'abandonner une bande de terrain sur la façade rue du D<sup>r</sup> Poche.

La Commission des Finances donne un avis favorable à l'acquisition d'environ 40 mètres de terrain et de l'estimation des Domaines

### Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Considérant que le plan d'urbanisme prévoit l'élargissement de la rue du D<sup>r</sup> Poche dans la zone comprise entre la rue de la Paix et le Bd Carnot, qu'un arrêté d'alignement a été pris par le Service des Ponts et Chaussées.

Vu l'accord de M. Faroux  
décide

- de procéder à l'amiable à l'acquisition d'un terrain de 2 m. de large au droit de la propriété de M. Faroux, rue du D<sup>r</sup> Poche, sur la bande de terrain des Domaines, soit 35 NF environ le m<sup>2</sup>.
- de demander à M. le Préfet de lui vouloir bien donner l'avis de l'Etat public de cette acquisition
- que la dépense sera mandatée sur le chapitre "Impenses" du budget.
- désigne M. Dubout pour rédiger l'acte d'acquisition

Adopté à l'unanimité